

La musique sérieuse, vous connaissez ?

La Loi sur les jours fériés officiels et le repos dominical (RSJU 555.1) précise quels sont les jours fériés officiels dans le Canton.

Elle indique notamment et en particulier quelles sont les manifestations et activités prohibées durant ces périodes.

En son article 5, elle prévoit toutefois que l'autorité de police locale peut, pour des motifs pertinents, autoriser des dérogations à l'interdiction, notamment pour les carillons (?), le chant, la **musique sérieuse** et les manifestations traditionnelles.

Cette assertion est étonnante et laisse songeur.

Le Gouvernement est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

- 1) **Sur quels critères l'autorité de police locale peut ou doit-elle apprécier ce qui constitue de la « musique sérieuse » ?**
- 2) **N'estime-t-il pas que cette terminologie est désuète et anachronique et, partant, devrait être supprimée ? Le cas échéant, est-il prêt à en faire la proposition ?**



Alain Schweingruber